|  |
| --- |
|  |

PROPOSITION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Dispositif régional d'accès à la contraception pour tous

Cadre d'intervention "PASS santé+ prévention-contraception"

EXPOSE DES MOTIFS

L’accès à la contraception gratuite et de façon anonyme et confidentielle, la prévention des grossesses non désirées et l’information relative aux Infections Sexuellement Transmissibles (IST), constituent des enjeux majeurs de santé publique pour la jeunesse de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

En effet, préoccupés par des mauvais indicateurs de santé, les élus régionaux ont souhaité mettre en place une véritable politique pour les jeunes en matière de prévention et d’accès à l’information sur la sexualité, la contraception, l’Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) et les IST, et en ce sens, ont adopté une délibération le 24 juin 2011.

Cette délibération a décidé de la mise en place d’un comité de pilotage régional qui, lors de son installation, en novembre 2011, a impulsé une démarche de concertation avec les acteurs de la santé, de la jeunesse, de l’éducation et des droits des femmes. Cette démarche a eu pour ambition de définir les priorités de cette nouvelle politique et de préciser les contours d’un dispositif adapté.

Elle s’est appuyée sur l’instauration de trois groupes de travail thématiques :

* « L’amélioration de la formation des professionnels »
* « L’amélioration de la communication »
* « Les conditions d’accès gratuit et confidentiel à la contraception ».

Les travaux menés ont mis en exergue les situations suivantes : une véritable fracture en matière d’accès à l’information et aux soins, une attente forte des jeunes autour de l’anonymat et de la confidentialité dans l’accès à la contraception, un manque de lisibilité des acteurs et des informations sur le sujet.

Fort de ces constats, mais aussi en s’appuyant sur les expériences réalisées par d’autres collectivités, la Région propose un dispositif régional d’accès à la contraception pour tous qui entend répondre à une triple exigence :

* Etre au plus près des besoins et attentes des jeunes ;
* Réduire les disparités territoriales et sociales en matière de santé et d’accès aux soins ;
* Créer des outils pertinents, adaptés aux modes de communication des jeunes et élaborés dans la concertation avec l’ensemble des partenaires et acteurs.

Ce dispositif s’ordonne en trois volets d’interventions prioritaires :

Le premier volet consiste à développer la formation des professionnels de santé et des acteurs relais auprès des jeunes dans les domaines de la prévention et de la contraception.

Ainsi, le Comité Régional d’Education pour la Santé (CRES) a conçu un dispositif de formation-sensibilisation, avec l’appui du Département gynécologie-obstétrique de la Faculté de médecine de Marseille, dans le cadre de sa convention d’application 2012 avec la Région.

Sont associés à ce travail les professionnels intervenants auprès des jeunes bénéficiaires : infirmières scolaires, conseillères conjugales, sages-femmes, éducateurs…

Le deuxième volet vise à ordonner et à améliorer l’information et la communication sur la sexualité et la contraception. En effet, la priorité est de développer des outils et des supports de communication adaptés aux pratiques et mode de vie des jeunes, tels que l’utilisation du web. Ainsi, deux projets sont en cours de développement. Tout d’abord, l’élaboration d’un site d’informations confiée au Planning familial, qui sera appuyé par l’Observatoire Régional de la Santé (ORS), pour l’adaptation du site aux ressources et données du territoire régional. Le deuxième projet concerne la préparation et la diffusion d’une campagne de communication autour du dispositif régional d’accès à la contraception pour tous.

Le troisième volet a pour objet la création d’un chéquier-coupons assurant l’accès gratuit et confidentiel à des prestations de santé, telles que des consultations médicales, des analyses biologiques et une contraception adaptée. Ce chéquier dénommé **« PASS Santé+ prévention-contraception »** s’adresse à tous les jeunes filles et garçons de moins de 26 ans, résidant en Provence-Alpes-Côte d’Azur et pouvant justifier d’un des statuts suivants : lycéen (-ne)s, apprenti (-e)s, étudiant (-e)s ou d’une inscription en mission locale, en service civique ou à pôle emploi. Il sera accessible par le biais d’une téléprocédure sur le site genération.regionpaca.fr.

Les conditions d’accès et de prise en charge des prestations de santé du **« PASS Santé + prévention-contraception »** sont définies dans le cadre d’intervention annexé à la présente délibération.

L’ensemble de ces volets, qui constituent le dispositif régional d’accès à la contraception pour tous, sera opérationnel au cours du premier semestre 2013.

Cette politique de santé publique a permis de fédérer un partenariat large et renouvelé. La contribution des acteurs a eu pour effet de consolider les partenariats existants et d’aider à l’apport de réponses adaptées et convergentes. En particulier, le partenariat avec l’Agence Régional de la Santé (ARS) s’est formalisé à travers l’approbation par les représentants de la Région du « Plan santé vie sexuelle et affective des jeunes en région Provence-Alpes-Côte d’Azur ».

A aussi été remarquable, dans cette démarche, la mobilisation des institutions suivantes : les Rectorats, l’Ordre des médecins, le Collège des gynécologues, l’Ordre des pharmaciens, l’Ordre des Sages-Femmes, le syndicat des laboratoires biologiques, l’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), les Conseils généraux, l’Association Régionale des Missions Locales (ARDML), la Délégation régionale aux Droits des Femmes et à l’égalité, les partenaires institutionnels des politiques régionales (Centres de Formation des Apprentis, organismes de formation professionnelle), les Universités et leurs services santé, la Mutualité française, les mutuelles étudiantes, le Conseil Régional des Jeunes (CRJ)...

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU    le Code de l’action sociale et des familles ;

VU    le Code de la santé publique ;

VU   la délibération n°10-1277 du 27 octobre 2010 du Conseil régional adoptant les nouveaux cadres d’intervention dans les domaines des solidarités, de la politique régionale des villes et de la santé ;

VU la délibération n°11-731 du 24 juin 2011 du Conseil régional créant un comité de pilotage pour l’élaboration d’une politique régionale de prévention et d’accès pour tous à la contraception ;

VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 6 décembre 2012 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 14 décembre 2012.

Considérant

- que l’accès à la contraception gratuite et de façon anonyme et confidentielle, la prévention des grossesses non désirées et l’information relative aux Infections Sexuellement Transmissibles (IST) constituent des enjeux majeurs de santé publique pour la jeunesse de notre région Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

- que, préoccupés par les mauvais indicateurs de santé, les élus régionaux ont souhaité mettre en place une véritable politique pour les jeunes en matière de prévention et d’accès à l’information sur la sexualité, la contraception, l’Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) et les IST, et en ce sens, ont adopté une délibération le 24 juin 2011 ;

- que, dans ce cadre, il a été décidé l’installation d’un comité de pilotage régional qui, lors de sa première séance, en novembre 2011, a impulsé une démarche de concertation avec les acteurs de la santé, de la jeunesse, de l’éducation et des droits des femmes ;

- que cette démarche de concertation s’est appuyée sur trois groupes de travail thématiques ;

- que les travaux menés au sein de ces instances ont mis en exergue les situations suivantes : une véritable fracture en matière d’accès à l’information et aux soins, une attente forte des jeunes autour de l’anonymat et de la confidentialité dans l’accès à la contraception, un manque de lisibilité des acteurs et des informations sur le sujet ;

- que fort de ces constats, mais aussi au regard des expériences réalisées par d’autres collectivités, la Région propose un dispositif régional d’accès à la contraception pour tous ;

- que le dispositif entend répondre à une triple exigence : être au plus près des besoins et attentes des jeunes, réduire les disparités territoriales et sociales en matière de santé et d’accès aux soins, créer des outils pertinents, adaptés aux modes de communication des jeunes et élaborés dans la concertation avec l’ensemble des partenaires et acteurs ;

- que ce dispositif s’ordonne en trois volets d’interventions prioritaires ;

- que le premier volet consiste à développer la formation des professionnels de santé et des acteurs relais auprès des jeunes dans les domaines de la prévention et de la contraception ;

- que le Comité Régional d’Education pour la Santé (CRES) a conçu un dispositif de formation-sensibilisation, avec l’appui du Département gynécologie-obstétrique de la Faculté de médecine de Marseille, dans le cadre de sa convention d’application 2012 avec la Région ;

- que sont associés à ce travail les professionnels intervenants auprès des jeunes bénéficiaires : infirmières scolaires, conseillères conjugales, sages-femmes, éducateurs… ;

- que le deuxième volet vise à ordonner et à améliorer l’information et la communication sur la sexualité et la contraception car la priorité est de développer des outils et des supports de communication adaptés aux pratiques et mode de vie des jeunes, tels que l’utilisation du web ;

- qu’ainsi, deux projets sont en cours de développement : l’élaboration d’un site d’informations confiée au Planning familial, qui sera appuyé par l’Observatoire Régional de la Santé (ORS), pour l’adaptation du site aux ressources et données du territoire régional d’une part et d’autre part, la préparation et la diffusion d’une campagne de communication autour du dispositif régional d’accès à la contraception pour tous ;

- que le troisième volet a pour objet la création d’un chéquier-coupons assurant l’accès gratuit et confidentiel à des prestations de santé, telles que des consultations médicales, des analyses biologiques et une contraception adaptée ;

- que ce chéquier dénommé **« PASS Santé+ prévention-contraception »** s’adresse à tous les jeunes filles et garçons de moins de 26 ans, résidant en Provence-Alpes-Côte d’Azur et pouvant justifier d’un des statuts suivants : lycéen (-ne)s, apprenti (-e)s, étudiant (-e)s stagiaires de la formation professionnelle, ou d’une inscription en mission locale, en service civique ou à pôle emploi il sera accessible par le biais d’une téléprocédure sur le site genération.regionpaca.fr ;

- que l’ensemble des volets constituant le dispositif régional d’accès à la contraception pour tous sera mis en œuvre lors du premier semestre 2013 ;

- que les conditions d’accès et de prise en charge des prestations de santé du **« PASS Santé + prévention-contraception »** sont définies dans le cadre d’intervention annexé à la présente délibération ;

- que cette politique a permis de fédérer un partenariat large et renouvelé ;

- que la contribution des acteurs a eu pour effet de consolider les partenariats existants et d’aider à l’apport de réponses adaptées et convergentes ;

- qu’en particulier, le partenariat avec l’Agence Régional de la Santé (ARS) s’est formalisé à travers l’approbation du « Plan santé vie sexuelle et affective des jeunes en région Provence-Alpes-Côte d’Azur » par les représentants de la Région ;

- qu’a été remarquable dans cette démarche la mobilisation des institutions suivantes : les Rectorats, l’Ordre des médecins, le Collège des gynécologues, l’Ordre des pharmaciens, l’Ordre des Sages-Femmes, le syndicat des laboratoires biologiques, l’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), les Conseils généraux, l’Association Régionale des Missions Locales (ARDML), la Délégation régionale aux Droits des Femmes et à l’égalité, les partenaires institutionnels des politiques régionales (Centres de Formation des Apprentis, organismes de formation professionnelle), les Universités et leurs services santé, la Mutualité française, les mutuelles étudiantes, le Conseil Régional des Jeunes (CRJ)… ;

- qu’il est nécessaire aujourd’hui pour rendre opérationnel le chéquier « PASS santé + prévention contraception » de définir les conditions et modalités d’attribution et d’utilisation ;

Décide

- d’adopter le cadre d’intervention relatif au **« PASS Santé+ prévention-contraception »**.

Le Président,

Michel VAUZELLE